

Compte rendu de la réunion avec le groupe ad hoc UEM, DG II (Paris, 25 septembre 1989)

Légende: La DG ECFIN fait rapport de la réunion du 25 septembre 1989 avec le groupe à haut niveau sur l'Union économique et monétaire autour du projet de note de la présidence, rédigé le 23 septembre et intitulé «principales questions posées par la mise en place d'une UEM».

Source: Commission of the European Communities, DG II Compte rendu de la réunion du groupe ad hoc UEM (Guigou), 25.9.1989, Paris, EMU: a Historical Documentation, Chapter 13: Run-up to the Maastricht Treaty, 27.09.89/II/05517,

http://ec.europa.eu/economy_finance/emu_history/documentation/chapter13/19890927fr10compterendureunion.pdf.

Copyright: Union européenne

URL:

http://www.cvce.eu/obj/compte_rendu_de_la_reunion_avec_le_groupe_ad_hoc_uem_dg_ii_paris_25_septembre_1989-fr-1751b950-1cd8-4fe8-acb6-544966b3413d.html

Date de dernière mise à jour: 18/12/2013



COMMISSION
DES COMMUNAUTÉS
EUROPÉENNES

Bruxelles,
HC/1r

27.09.89 /II/05517

Direction générale
des affaires économiques et financières

II-D-3

A : Dossier

De : H. Carré *HC*

Objet: Compte rendu de la réunion avec Madame Guigou, Président du groupe ad hoc UEM (Paris, 25.9.1989)

1. La réunion, à laquelle participait MM. de Boissieu et Padoa-Schioppa, a été consacrée à l'examen du document "principales questions posées par la mise en place d'une UEM" (projet de note de la présidence, en date du 23.9).
2. A l'initiative de M. Padoa-Schioppa, il a été convenu de remodeler le document et d'en réaménager la structure de la façon suivante:
 - en introduction seraient rappelés le point de départ (le rapport Delors, les conclusions de Madrid, les discussions d'Antibes) et l'acquis (les principes de parallélisme, de pluralisme, de subsidiarité et de globalité);
 - la première partie traiterait de la définition et des objectifs de l'UEM (identique au projet présenté mais avec une tonalité différente);
 - la deuxième partie traiterait de l'union économique (cfr. III du projet) en séparant les fonctions (§ 1,2,3 et 4A,B et C du projet actuel) et les Institutions (§4D du projet actuel, renforcé et explicité jusqu'à poser la question d'une nouvelle Institution);
 - la troisième partie traiterait de l'union monétaire (cfr. IV du projet actuel) en suivant étroitement le schéma présenté dans le rapport Delors et en séparant fonctions et institutions;
 - la quatrième partie serait consacrée à l'articulation entre union économique et union monétaire (relations entre institution monétaire et autres Institutions; coordination de la politique monétaire et de la politique économique) et aux compétences externes de l'UEM;
 - la cinquième et dernière partie rassemblerait les questions de méthode comme un ou plusieurs traités, hiérarchie des normes, degré de participation, étapes ... (pour l'essentiel abordées dans le projet actuel sous II).
3. Il a été convenu de se réunir à nouveau le 30.9 à Paris pour examiner un nouveau projet de note de la Présidence, amendé à la lumière de la discussion.

Copies:

MM. A.M. Costa
J.P. Mingasson

J. Dixon, Cab. Prés.
J.H. Schmidt, Cab. V.-Prés. Christophersen

PROJET DE NOTE DE LA PRESIDENCE

Objet : Principales questions posées par la mise en place
d'une Union économique et monétaire

I. Définition et objectifs

1. Définition
2. Objectifs

II. Principes et méthode

1. Parallélisme
2. Pluralisme
3. Subsidiarité
4. Globalité
5. Démarche évolutive
6. Degré de participation des Etats membres

III. Questions relatives à L'Union économique

1. Ajustement structurel
2. Politique de concurrence et encadrement des aides nationales
3. Cohésion économique et sociale
4. Politique macro-économique
 - A. Coordination des politiques budgétaires dans les Etats membres
 - B. Rôle du budget communautaire
 - C. Evolution des coûts, revenus et prix
 - D. Aspects institutionnels

IV. Questions relatives à L'Union monétaire

1. Le nouveau système
 - A. Degré de centralisation
 - B. Degré d'indépendance
 - C. Relations avec institutions compétentes en matière économique
 - D. Compétences externes
2. L'aboutissement
3. La transition

Bruxelles, le 23 septembre 1989

Principales questions posées par la mise en place d'une Union économique et monétaire

I. DEFINITION ET OBJECTIFS DE L'UNION ECONOMIQUE ET MONETAIRE

1. Définition

a) L'Union économique peut-elle être définie par les quatre éléments fondamentaux suivants ?

- la libre circulation des personnes, des biens, des services et des capitaux à l'intérieur d'un marché unique ;
- une politique de concurrence et d'autres mesures visant à renforcer les mécanismes du marché ;
- des politiques communes visant à l'ajustement structurel et au développement régional.
- une coordination étroite des politiques macro-économiques essentiellement dans le domaine budgétaire.

Ces caractéristiques devraient-elles être qualifiées de façon plus précise ?

b) De la même façon l'Union monétaire peut-elle être définie par les trois éléments fondamentaux suivants ?

- la convertibilité totale et irréversible des monnaies entre elles ;
- l'élimination des marges de fluctuation et la fixation irrévocable des parités ;
- la libération complète des mouvements de capitaux et l'intégration complète des marchés bancaires et autres marchés financiers.

Ces caractéristiques devraient-elles être qualifiées de façon plus précise ?

c) L'Union monétaire peut-elle être définie d'une autre manière ? par exemple comme

- un système au sein duquel il n'existe aucun obstacle à l'acceptabilité des monnaies de chaque Etat membre dans l'ensemble de la Communauté en fonction du choix des particuliers et des entreprises ?

2. Objectifs

La justification de l'Union économique et monétaire repose sur les objectifs que l'on cherche à atteindre en la réalisant.

Faut-il se borner à une référence à des objectifs généraux tels que ceux qui figurent à l'article 2 du Traité (... promouvoir un développement harmonieux des activités économiques dans l'ensemble de la Communauté, une expansion continue et équilibrée, une stabilité accrue, un relèvement accéléré du niveau de vie ...)?

Ou bien faut-il donner un tour opérationnel à des objectifs considérés comme centraux, tels que

- stabilité des prix (considérée déjà comme essentielle)
- croissance équilibrée,
- cohésion économique et sociale,
- niveau d'emploi élevé ...

II. PRINCIPES ET METHODE

Indépendamment de la définition et des objectifs, l'Union économique et monétaire peut se concevoir différemment selon les principes sur lesquels on la fonde et la méthode appliquée pour la mettre en place.

Les principes qui ont été avancés jusqu'ici sont les suivants :

- 1°) Le parallélisme dans la progression entre Union économique et Union monétaire qui permet d'assurer à moyen terme l'équilibre nécessaire entre les deux composantes.

Le principe du parallélisme figure dans les conclusions du Conseil européen de Madrid et peut donc être considéré comme acquis.

Les questions qui peuvent se poser à ce sujet sont de savoir :

- selon quels critères ce parallélisme sera-t-il apprécié ?

- quelles dispositions de procédure faut-il prévoir pour garantir le respect de ce principe tout au long du processus de réalisation de l'Union économique et monétaire ?

2°) Le pluralisme qui est un principe fondamental de la construction européenne et figure aussi dans les conclusions de Madrid.

Quelles en sont les implications ?

3°) La subsidiarité en vertu de laquelle ne sont attribuées à la Communauté que les compétences nécessaires au bon fonctionnement de l'ensemble; ce principe figure aussi dans les conclusions du Conseil européen de Madrid. Il est généralement admis que le degré de subsidiarité peut varier selon les domaines concernés.

L'application de ce principe pose la question des critères de définition des compétences à transférer à l'Union, ainsi que de leur mode d'exercice :

- doivent-elles faire l'objet d'une liste limitative ?
- doivent-elles être définies par secteur, ou par type d'action ?

4°) La globalité

Le principe de globalité suppose de définir l'objectif final et de souscrire ensuite à la totalité du processus de réalisation de cet objectif.

- Ce principe est-il acceptable ?
- Quelles sont la portée et les conséquences de ce principe sur les instruments juridiques à mettre en place pour réaliser l'Union économique et monétaire ? (un Traité unique ou un Traité pour chaque étape étant entendu que l'objectif final serait défini dans le premier Traité).

5°) Une démarche évolutive.

L'idée d'une mise en place progressive, par étapes, de l'Union économique et monétaire n'est pas contestée. Elle pose essentiellement des questions de méthode, comme :

- le nombre d'étapes,
- la définition de critères et d'une procédure pour le passage d'une étape à l'autre permettant d'assurer que les conditions du passage sont réunies ;
- le choix entre les dispositions-cadre qui doivent nécessairement figurer dans le Traité et les dispositions qui seraient progressivement intégrées dans le système, par le biais d'une législation secondaire, en fonction de l'expérience acquise ;
- la définition d'une procédure pour l'adoption de cette législation secondaire. (Réglementation communautaire classique ou recours à une législation quasi constitutionnelle comme cela a été fait en matière de ressources propres).

6°) Le degré de participation des Etats membres

Faut-il prévoir une flexibilité quant à la date et aux conditions auxquelles certains pays membres adhèreraient à certains arrangements?

Dans l'affirmative, quelles règles et procédures devraient régir cette flexibilité et ordonner les relations entre les divers pays membres ?

III. QUESTIONS RELATIVES A L'UNION ECONOMIQUE

Dans la mesure où il se dégagerait un accord de principe sur la définition de l'Union économique, telle qu'elle est rappelée ci-dessus, les questions suivantes devraient être approfondies.

1. Ajustement structurel

Une diversité excessive des structures entraîne des distorsions de concurrence. Quelles sont les différences structurelles qui, ne pouvant se corriger d'elles-mêmes, provoquent des tensions financières ou d'autre nature et demandent en conséquence des politiques correctives communes ?

Dans quels domaines faut-il prévoir un renforcement de l'action communautaire visant à accroître l'efficacité économique, à éliminer les distorsions de concurrence ou d'allocation des facteurs de production, et à renforcer la mobilité des facteurs de production :

- recherche et technologie
- marché du travail
- transports
- environnement
- structure des prélèvements obligatoires
- fiscalité de l'épargne?

Si oui, selon quels critères appliquer le principe de subsidiarité ? (par secteur, ou par type d'action ?)

2. Politique de concurrence et encadrement des aides nationales

Est-il nécessaire d'apporter des compléments à l'acquis communautaire dans ce domaine dans le contexte de la mise en place de l'Union économique et monétaire ?

3. Cohésion économique et sociale

Par quels critères apprécier en quoi les déséquilibres régionaux relèvent de politiques communautaires ou de politiques nationales ?

Comment corriger au niveau communautaire ces déséquilibres et quelle place faut-il accorder aux transferts budgétaires ?

Jusqu'à quel point faut-il tenir compte de l'objectif de cohésion dans la fixation des objectifs économiques généraux à moyen terme ?

4. La politique macro-économique

A. Coordination des politiques budgétaires des Etats membres :

i) cette coordination devrait-elle continuer à se faire par une coopération volontaire fondée sur une surveillance multilatérale ?

ii) cette coordination doit-elle reposer sur un cadre général et permanent instituant une discipline contraignante au moyen de règles visant à :

0 réduire obligatoirement les déficits qui dépassent un certain seuil ;

0 exclure l'accès au crédit direct de la banque centrale et à d'autres formes de financement monétaire (la notion de financement monétaire étant à définir) ;

0 limiter les possibilités d'emprunt en monnaies non communautaires.

- iii) cette coordination doit-elle prévoir des procédures de décision visant à imposer des obligations précises aux Etats membres en ce qui concerne la structure et le volume des dépenses publiques, la réduction de l'encours de la dette publique, l'ampleur du déficit public et son mode de financement ?
- iv) de quelle autre manière cette coordination pourrait-elle être organisée ?
- v) quel rôle doit jouer la programmation à moyen terme des politiques budgétaires nationales ?
- vi) l'endettement public accumulé posera-t-il des difficultés pendant la phase de transition ? Si oui, comment les traiter ?

B. Rôle du budget communautaire

Peut-on imaginer une Union économique et monétaire sans que le budget communautaire (le budget de l'Union) atteigne une signification macro-économique ? Si non, faut-il se préoccuper de ses effets et comment ?

Faut-il prévoir la possibilité de modifications discrétionnaires des ressources communautaires de façon à se servir du budget communautaire pour contribuer, en complément des politiques nationales, aux objectifs macro-économiques convenus en commun ? (A noter que cette question est distincte de la question de savoir si une augmentation des ressources communautaires sera nécessaire dans le contexte des politiques structurelles liées à l'Union économique et monétaire).

C. Evolution des coûts, revenus et prix

La surveillance multilatérale doit-elle se limiter à la politique monétaire et budgétaire, ou doit-elle s'étendre à l'évolution des coûts, prix et revenus ? Faut-il prévoir dans ce domaine des instruments communautaires spécifiques ?

D. Aspects institutionnels

Faut-il prévoir de nouvelles institutions pour la mise en oeuvre de l'Union économique ou peut-on se limiter à adapter les pouvoirs et le rôle

respectif des Institutions existantes ? Faut-il renforcer les pouvoirs de contrôle du Parlement européen en la matière ?

Faut-il prévoir, face à la mise en place d'une autorité monétaire nouvelle, une fréquence accrue des réunions du Conseil et/ou un aménagement des pouvoirs d'initiative et d'exécution de la Commission ?

Qui représenterait la Communauté dans les négociations économiques internationales et comment définir le mandat du représentant ?

IV. QUESTIONS RELATIVES A L'UNION MONETAIRE

Selon la définition retenue, l'établissement d'une Union monétaire implique l'adoption d'une politique monétaire unique ce qui suppose une nouvelle répartition des responsabilités entre les Etats membres et la Communauté ainsi que de nouvelles procédures opérationnelles.

La mise en place de ce nouveau dispositif pose les principales questions suivantes :

1. Le nouveau système

A. quel degré de centralisation de la politique monétaire faut-il prévoir ?

Faut-il un organe communautaire central ? Dans l'affirmative, quels doivent être son mandat, ses fonctions, les instruments dont il disposera, sa structure et son organisation ? Quelle sera la répartition des compétences et des responsabilités dans la gestion quotidienne de la politique monétaire entre l'organe communautaire central et les autorités nationales ?

B. quel degré d'indépendance faut-il donner au nouveau pouvoir monétaire européen par rapport aux gouvernements nationaux et aux autorités communautaires ?

Jusqu'où devrait aller cette indépendance ?

Comment devrait-elle être garantie concrètement ?

Quelle devrait en être la contrepartie en termes de contrôle politique (équilibre des pouvoirs) ?

C. quelles relations faut-il établir entre la nouvelle autorité monétaire et les institutions compétentes en matière économique au niveau communautaire ?

Comment assurer que la nouvelle autorité monétaire concoure à la définition de la politique communautaire dans le domaine monétaire et économique, ainsi qu'à la réalisation des objectifs généraux arrêtés par les instances compétentes en matière économique ? Quelles dispositions institutionnelles et procédurales convient-il de prévoir à cet effet ?

Quel rôle devrait jouer la nouvelle autorité monétaire dans le domaine de la réglementation et de la surveillance bancaire ?

D. Compétences externes

Quelles seraient les compétences externes de la nouvelle autorité monétaire communautaire ?

2. L'aboutissement de l'union monétaire

Dans la mesure où l'union monétaire est définie par la fixation irrévocable de parités, doit-elle déboucher sur l'adoption d'une monnaie commune ?

Si oui, quelle est la place de l'écu dans ce processus ?

3. La transition vers l'Union économique et monétaire

Peut-on concevoir que le renforcement progressif du SME puisse le transformer en union économique et monétaire ? Si oui, selon quelles modalités ?